



Commune de Croisy-sur-Eure

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement et de Programmation

«Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/2015
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Croisy-sur-Eure,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 09//01/2015
APPROUVÉ LE : 16/12/2015

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



www.auddice.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	3
1. CONTEXTE.....	4
ORIENTATIONS.....	5
ANNEXES	8
1. EXEMPLES D'AMBIANCES ATTENDUES	8

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies à l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



1. Contexte



Photo aérienne du site (source : géoportail)

Cet espace est localisé à l'Est du territoire, en limite avec la commune voisine de Ménilles. D'environ 14,7 hectares, cet ensemble naturel borde l'Eure et est composé d'espace arboré et de pâtures et bras de dérivation de l'Eure. Il est desservi à ses extrémités par le chemin des Sablons et le chemin des Vieilles Pâtures puis par le chemin des Fontaines. Ce secteur a principalement pour vocation dans le cadre du PLU de créer un espace d'observation pour l'avifaune en vallée d'Eure. Il s'agit ainsi d'une valorisation d'espace naturel avec un objectif pédagogique.

Il possède les caractéristiques suivantes :

- Occupation actuelle agricole et naturelle (zones de pâtures et boisements et bosquets),
- Présence de la vallée d'Eure sur les pourtours Nord et Est de la limite de zone, l'Eure faisant office de limite administrative avec la commune voisine de Ménilles,
- Secteur isolé du bourg,
- Desserte piétonne et/ou agricole existantes au travers du chemin des Sablons, et du chemin des Vieilles Pâtures, partants du village de Croisy puis par le chemin des Fontaines, vers St-Aquilin
- Risques naturel présent (inondation – application du PPRI de l'Eure Moyenne),
- Situation du site au cœur de la trame bleue constituée par la vallée d'Eure (ensemble de prairies, de boisements, de rus et du cours d'eau),
- Foncier communal.



Un espace naturel, dédié à l'observation du contexte écologique de l'Eure par les promeneurs

2. Orientations

Ce site constitue, de par sa localisation au cœur de la vallée d'Eure, un secteur stratégique pour l'observation des milieux et l'amélioration de la connaissance du contexte écologique de la vallée.

Les orientations d'aménagement poursuivent les objectifs suivants :

- Rendre possible pour un public familial une découverte des milieux prairiaux de la vallée d'Eure et de leur espèces ornithologiques
- Intégrer à ce projet d'observation des milieux, une possible sensibilisation à la fragilité des milieux via des panneaux pédagogiques
- Réussir un aménagement de qualité pour un accueil aisé et durable qui concilie ouverture au public et préservation du site
- Fédérer cet accès au point d'observation avec le projet de développement des circulations douces plus général en vallée d'Eure

Il s'agit plus particulièrement de :

- **Créer un site d'observation** de l'avifaune présente en vallée en tenant compte du contexte environnemental du site

Il s'agit d'améliorer le contexte environnemental en proposant un point de nidification pour les espèces présentes voir pour de nouvelles espèces comme les cigognes, en lien avec le projet porté par la commune voisine de Ménilles.

La vallée de l'Eure présente des caractéristiques plutôt favorables à l'accueil des oiseaux. Les prairies, les bords de cours d'eau et prairies humides sont des habitats recherchés par ces espèces. Pour attirer les espèces avifaunistique **une plate-forme artificielle** (en bois ou métal d'au moins 1m²), sera mise en place. Ces plates-formes doivent être localisées dans des secteurs favorisant la quiétude des espèces, soit sur le secteur le plus éloigné des sentiers de randonnée et au plus proche de l'Eure. L'aménagement du site doit recevoir le traitement le plus naturel possible (maintien des boisements, des prairies....).

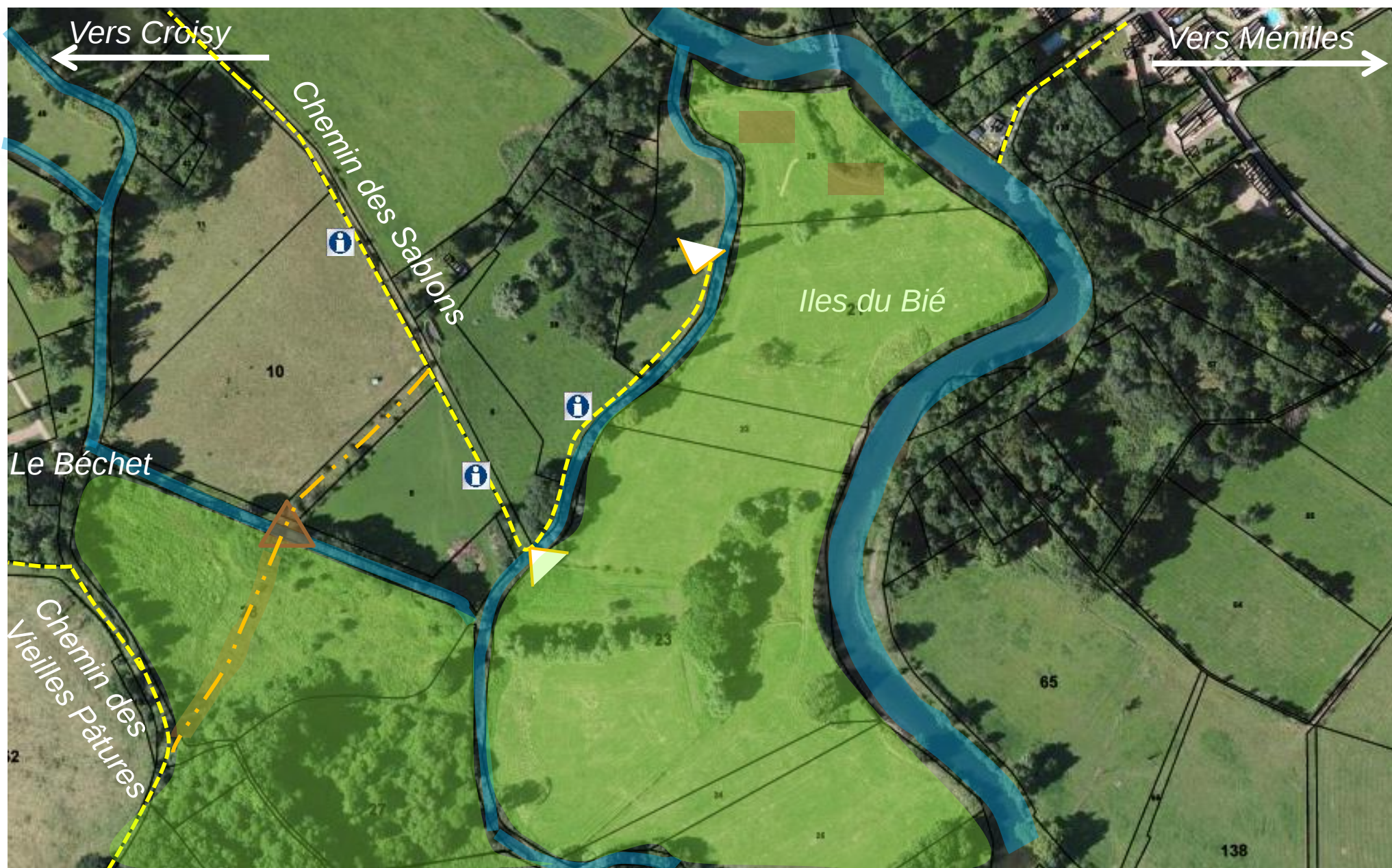
- **Sensibiliser** le public aux valeurs écologiques du territoire
Afin de favoriser la compréhension de l'aménagement par le grand public, le site est **jalonné dans sa partie amont et le long des sentiers pédestres de panneaux pédagogiques** ayant vocation à expliciter la richesse écologique des milieux rencontrés dans la vallée : intérêt des zones de pâtures, bocage, fonctionnement hydraulique de la vallée, faune et avifaune rencontrées sur ces milieux... sont des exemples des contenus que peuvent prendre les panneaux.

- Favoriser un accès maîtrisé de ce site au public

Ce site est avant tout naturel. Il a pour objectif de renforcer la présence de l'avifaune dans la vallée en offrant des structures à même de favoriser la nidification et le repos des espèces (gîte, halte migratoire...). L'essence même du projet impose une non perturbation de ce site par le public afin qu'il fonctionne. C'est pourquoi l'espace d'observation est situé en retrait. Toutefois, l'aménagement de ce lieu poursuit également un objectif pédagogique, aussi le public doit pouvoir y avoir accès.

L'objectif est donc de créer ou de recréer en reliant entre eux les espaces de cheminements existants pour favoriser un itinéraire complet de promenade au cœur de la vallée. Le projet prévoit ainsi la recréation de continuités piétonnes. Ces itinéraires empruntent en majorité les chemins existants qui se retrouvent mieux balisés et entretenus. Toutefois afin d'éviter les coupures ou les impasses, le projet prévoit de relier entre eux ces espaces. Des passerelles doivent donc être réalisées sur les zones plus marécageuses de la vallée. L'objectif est là encore de prendre en compte le caractère inondable de certains de ces espaces et le contexte écologique présent afin qu'il ne soit pas dénaturé. L'objectif poursuivi est ainsi le juste équilibre entre la préservation des milieux et leur accessibilité au public. Ces aménagements devront ainsi être conçus via des matériaux adaptés et perméables (passerelles en bois, cheminements en terre-pierre...).

Ces cheminements doivent par ailleurs poursuivre un objectif plus large de connexion douce au cœur de l'ensemble de la vallée et donc favoriser les connexions avec les communes voisines (Ménilles, Pacy-sur-Eure, St-Aquilin de Pacy). En effet, à plus large échelle, le chemin des Pâtures permet de relier le chemin des Fontaines, situé en limites avec St-Aquilin de Pacy.



PRINCIPES D'AMENAGEMENT



Principe de liaison piétonne permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite et principe de bouclage via passerelles



Principe de panneau informatif et de sensibilisation sur les milieux rencontrés en vallée d'Eure



Point d'observation pour le public

PRINCIPES DE PRÉSERVATION



Préservation stricte de la zone – maintien des habitats favorables à la nidification



Mise en place de plate-forme d'accueil ornithologique

ANNEXES

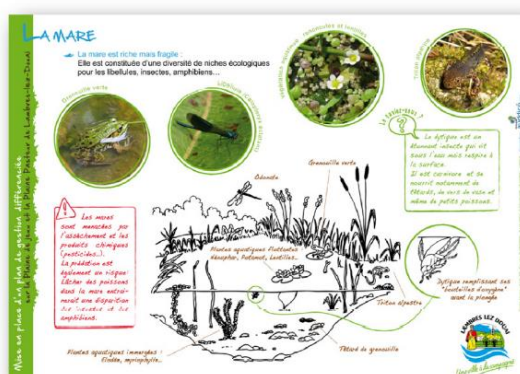
1. Exemples d'ambiances attendues



Exemples de structures en bois pour observer les oiseaux. De taille adaptée pour le public familial, scolaire ou expert, le site d'observation doit être une construction légère, démontable et intégrée dans l'environnement. L'objectif du site d'observation est d'améliorer les connaissances du public sur les oiseaux nichant dans la vallée et les milieux les attirants. La zone d'observation ne doit pas donc nuire à la qualité et à la fonctionnalité des milieux.



Exemples de passerelles utilisées pour favoriser le déplacement des piétons au cœur de zones naturelles. Ces aménagements sont franchissables pour les continuités douces. Ils peuvent être agrémentés de barrières pour sécuriser le déplacement notamment des enfants.



Exemples de panneaux informatifs